



Corian.



ENDLESS EVOLUTION

GARANTIE DUPONT™ CORIAN®

DuPont de Nemours International Sàrl, Ch-1218 Le Grand Saconnex, SUISSE (nommé DuPont)

garantit ce qui suit, sous réserve des délais prescrits au point 4 :

DuPont garantit au propriétaire d'une installation intérieure originale en solid surface DuPont™ Corian®, telle que plan de travail ou solution décorative, la réparation ou le remplacement, à sa discrétion, de l'installation en DuPont™ Corian®, transformée et installée par un Industrial Partner du DuPont™ Corian® Quality Network (transformateur certifié du Réseau Qualité DuPont™ Corian®), dans l'éventualité où le produit sus-mentionné présenterait un défaut résultant d'un vice de fabrication, de transformation ou d'installation et ce durant les 10 premières années après la date d'installation. Cette garantie ne couvre pas les produits fabriqués par d'autres fournisseurs.

TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE LIMITEE DE DIX (10) ANS

- Cette garantie s'applique exclusivement aux installations de décoration intérieure en DuPont™ Corian®, fabriquées et installées par un Industrial Partner du DuPont™ Corian® Quality Network et en accord avec la procédure d'installation en vigueur au moment de l'installation. À l'exception des dispositifs de recharge sans fil, tous les produits DuPont™ Corian® sont couverts par une garantie produit de 10 ans. Les dispositifs de recharge sans fil sont couverts par une garantie produit de 2 ans seulement. Pour de plus amples informations, se reporter aux dispositions de la garantie.
- La présente garantie ne couvre pas :
 - Les dommages dus à une utilisation résidentielle ou commerciale inappropriée ou inadéquate ou un entretien incorrect ou inadéquat.
 - Les modifications non autorisées ou le mauvais usage du matériau DuPont™ Corian®, notamment l'absence d'utilisation de planche à découper.
 - Les installations et/ou utilisations non conformes aux prescriptions de décoration intérieure du produit, i.e. utilisation en extérieur.
 - Les agressions physiques, chimiques ou mécaniques.
 - Les dommages dus à l'exposition à une chaleur excessive (ex. chaleur directe) suite à l'absence d'utilisation de repose-plats, ou liés à la transmission de chaleur résultant du non-respect des procédures d'installation de DuPont™ Corian® (ex. tables de cuisson ou robinets d'eau bouillante).
 - Les préparations ou maintenances inadéquates du site d'installation.
 - Les produits moulés faits sur-mesure, y compris ceux réalisés par thermoformage, comme les receveurs de douche, baignoires, éviers et lavabos fabriqués en DuPont™ Corian® et résultant d'un processus de fabrication supplémentaire à partir d'un produit moulé ou d'un panneau DuPont™ Corian® produit par DuPont.
 - Les problèmes découlant d'une fabrication et d'une installation incorrecte, tels que des joints défectueux, un support structurel insuffisant, des espaces de dilatation inadéquats.
 - Les variations de coloris et/ou de motifs suite à des réparations. Il est conseillé aux clients de conserver un échantillon du matériau Corian® utilisé pour leur installation, à d'éventuelles fins de réparation. Des découpes/chutes des installations sont généralement remises aux clients à la fin de l'installation avec le Guide d'entretien DuPont™ Corian®. Comme avec tous les matériaux, les coloris et les motifs peuvent varier selon les lots de production. Si le client est dans l'incapacité de fournir une découpe pour la réparation, DuPont ne peut garantir une correspondance exacte avec le matériau installé et ces variations de coloris ne sont pas couvertes par la garantie.
 - Force majeure (événements incontrôlables).
 - Toute autre utilisation incorrecte de DuPont™ Corian® telle que stipulée dans les recommandations du Guide d'entretien DuPont™ Corian®.
- Au cours de la garantie, DuPont remplacera une seule fois les vasques et éviers fissurés.
- La couverture offerte par la garantie limitée de 10 ans à l'installation de DuPont™ Corian® est régie par le calendrier établi ci-après :

De la 1ère à la 3ème année comprise suivant l'installation : matériaux et main-d'œuvre (au prix coûtant) couverts à 100 % en cas de responsabilité de DuPont.

De la 4ème à la 6ème année comprise suivant l'installation : matériaux couverts à 75 % et main-d'œuvre (au prix coûtant) couverte à 50 % en cas de responsabilité de DuPont.

De la 7ème à la 9ème année comprise suivant l'installation : matériaux couverts à 50 % et main-d'œuvre (au prix coûtant) couverte à 25 % en cas de responsabilité de DuPont.

10ème année suivant l'installation : matériaux couverts à 25% et main-d'œuvre (au prix coûtant) couverte à 0% en cas de responsabilité de DuPont.
- Pour bénéficier de la garantie limitée de 10 ans à l'installation de DuPont™ Corian®, la preuve d'achat sous la forme de facture devra être présentée lors de la demande (en l'absence de facture, aucune garantie ne sera fournie).
- Cette garantie limitée est transférable durant les 10 ans couverts par celle-ci.
- Les réparations ou remplacements sous garantie ne peuvent être exécutés qu'après autorisation écrite de DuPont ou de son représentant dûment désigné et uniquement par un Industrial Partner ou Service Center du DuPont™ Corian® Quality Network.
- La garantie limitée de 10 ans à l'installation de DuPont™ Corian® s'applique exclusivement dans les cas suivants :
 - Installations réalisées après le 1er avril 1995 en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique.
 - Installations qui n'ont pas été déplacées de leur site d'installation initial.
 - Installations qui n'étaient pas des modèles d'exposition.
 - Installations transformées/installées par un Industrial Partner ou Service Center du DuPont™ Corian® Quality Network.
 - Installations entretenues conformément aux instructions énoncées dans le Guide d'entretien DuPont™ Corian® remis à la réception de l'installation, et disponible sur www.corian.com.
- Si DuPont n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer, selon le cas, un produit défectueux couvert par la garantie DuPont™ Corian®, DuPont s'engage à rembourser, dans un délai raisonnable suivant la notification du défaut, le prix d'achat du seul matériau DuPont™ Corian®, conformément aux limitations prescrites au point 4, dans la mesure où le client lui retourne le produit en question.
- Limitations de garantie :**
Ni DuPont, ni l'un de ses fournisseurs tiers ne libellent d'autre garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite concernant les produits DuPont™ Corian®. DuPont et ses fournisseurs tiers rejettent spécifiquement les garanties implicites d'aptitude à la vente et d'adéquation à un but particulier.
- À l'exception des dispositions contenues dans les présentes, DuPont décline toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de toute perte ou de tous dommages directs, indirects ou occasionnels découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utilisation des produits DuPont™ Corian® en vertu des présentes.
- Certains pays interdisent les exclusions et limitations dans les clauses de garantie, de telle sorte que les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux consommateurs des pays en question.
- Limitations de responsabilité :**
À l'exception des obligations spécifiquement visées dans la présente garantie, DuPont™ Corian® ne sera en aucun cas responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, occasionnels ou consécutifs, que ladite responsabilité repose sur un droit contractuel, extracontractuel ou toute autre théorie juridique et que DuPont™ Corian® soit ou non informé de l'éventualité de tels dommages.
- La garantie limitée de 10 ans à l'installation de Corian® constitue, pour le client, le gage le plus sûr d'une qualité durable. Pour toute autre question concernant la présente garantie, veuillez contacter DuPont par écrit à l'adresse suivante :

Du Pont de Nemours (Belgium) BVBA
Corian® Warranty Centre
Antoon Spinoystraat 6
B-2800 Mechelen
Belgique
E-mail : bi-warranty@dupont.com
- Droit applicable et compétence : La présente garantie limitée de 10 ans à l'installation de DuPont™ Corian® est régie par le droit suisse. Tout litige découlant de ou ayant un rapport avec la présente garantie limitée, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève, Suisse.

Ce document est une traduction du document original en langue anglaise. Seule la version anglaise a valeur légale et reste en vigueur jusqu'à son remplacement.